DEPARTEMENT DE L'YONNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2016

SOUS AXE 3.1 - GERER ET ORGANISER

OBJECTIF N°13 - ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Commission(s) saisie(s) :

Objet : Convention avec l'Amicale d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux

RAPPORT DU PRESIDENT

Par courrier en date du 14 juin dernier, le Président de l'Amicale d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux de l'Yonne sollicite une avance sur la subvention d'équilibre que nous avons votée, à hauteur de 235 000 €, dans le cadre du Budget Primitif 2016.

L'intéressé, reçu en mon cabinet le 23 juin, m'a fait part de son désaccord quant au montant de ladite subvention et de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association, le 29 juin prochain, au cours de laquelle sera fixée le montant de la subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental.

Ainsi, la convention fixant les conditions d'intervention du Conseil Départemental dans le cadre du financement des allocations de retraite versées par l'Association aux bénéficiaires n'est, à ce jour, pas signée.

C'est la raison pour laquelle, faute de fonds disponibles, le Président de l'Association sollicite aujourd'hui une avance sur subvention afin de verser un acompte à chacun de ses membres bénéficiaires.

Bien que le Conseil Départemental n'entende pas revenir sur le montant de la subvention d'équilibre votée, je vous propose cependant de modifier les articles 2 et 4 de la convention ci-annexée.

En effet, ces quelques modifications seraient de nature à conduire le Président de l'Amicale d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux à signer la convention permettant ainsi un premier versement à l'association en juillet prochain.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DÉCIDE:

- de modifier les articles 2 et 4 de la convention, ci-annexée, fixant les conditions d'intervention du Conseil Départemental dans le cadre du financement des allocations de retraite versées par l'Association.

Le Président du Conseil Départemental

André VILLIERS

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE D'ENTRAIDE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE L'YONNE

Entre le Département de l'Yonne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Départemental en date des 3 et 4 mars 2016

et

Le Président de l'Amicale d'Entraide des Conseillers Généraux de l'Yonne,
dont le siège est situé au Département de l'Yonne, 1 rue de l'Étang Saint Vigile
89 089 AUXERRE CEDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'Amicale d'Entraide des Conseillers Généraux de l'Yonne, approuvés le 3 juillet 1998,

Considérant les dispositions adoptées dans le cadre du Budget Primitif de 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Conseil Départemental dans le cadre du financement des allocations de retraite versées par l'Association " AMICALE D'ENTRAIDE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE L'YONNE " dont le but est de développer l'entraide entre les Conseillers Généraux, notamment en assurant à ses membres, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, des allocations périodiques de retraite, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'association.

Article 2 – Nature de l'action conduite :

Le Conseil Départemental de l'Yonne a inscrit à son budget 2016 une somme de 235 000 €. ~~correspondants d'une part, aux règlements des droits acquis avant 1992 et, d'autre part, aux charges de gestion de l'Association liées à son objet.~~

Article 3 – Durée de la convention :

La convention est fixée pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2016
Le montant de la subvention d'équilibre est sollicité chaque année par le bureau de l'Association.

Article 4 – Modalités de paiement :

~~Le paiement s'effectue en mars à hauteur de 117 500 € ; le solde, soit 117 500 € est versé au 1er septembre.~~

Remplacé par : Un premier versement interviendra en juillet 2016, le second en septembre.

Article 5 – Imputation budgétaire :

Le financement accordé par le Conseil Départemental est imputé sur le chapitre 930, fonction 021, nature 6574.

Article 6 – Suivi comptable :

L'Association s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée. Ce compte-rendu financier sera déposé auprès du Conseil Départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'Association déposera à la Préfecture du Département de l'Yonne son budget, ses comptes, et les comptes rendus financiers certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Article 7 – Assurance :

L'Amicale d'Entraide des Conseillers Généraux exerce sa mission décrite à l'article 1 de la présente convention, sous sa responsabilité et devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire pour exercer cette mission.

Article 8 – Recours :

En cas de difficultés liées à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement à toute action contentieuse afin d'y remédier amiablement.

Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le Tribunal Administratif de DIJON sera compétent pour connaître du litige.

Auxerre, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,	Le Président de l'Amicale d'Entraide des Conseillers Généraux,
André VILLIERS	Guy BOURRAS